



Les emplacements réservés

Ces emplacements sont réservés au :

- d'une carte européenne de stationnement (également appelée carte de stationnement pour personne en situation de handicap)

Les macarons grand invalide de guerre (GIG) et grand invalide civil (GIC) restent valables jusqu'à leur date de renouvellement.

Les emplacements destinés aux chargements / déchargements

- au chargement ou déchargement du véhicule,
- aux automobilistes qui s'immobilisent momentanément durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes.

Dans les deux cas, le conducteur reste à proximité des commandes du véhicule pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Ces emplacements ne sont pas réservés aux seuls professionnels livreurs mais bien à tous les automobilistes en opération de manutention momentanée.

Les emplacements réservés aux deux roues

Il existe trois types d'emplacements réservés aux deux roues :

- emplacements mixtes (réservés aux deux roues motorisés et aux vélos),
- emplacements deux roues motorisés (interdits aux vélos),
- emplacements vélos uniquement (interdits aux deux roues motorisés).

Contacts -

➤ [TOUT L'ANNUAIRE \[4\]](#)

Mairie de Toulon

Avenue de la République
 CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
 Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

- [1] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/stationnement144.jpg>
- [2] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/stationnement119.jpg>
- [3] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/stationnement107.jpg>
- [4] <https://toulon.fr/annuaires>